



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°04-12

Adoptant le principe d'un Point d'Information Touristique (PIT)

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que les Point d'Information Touristique (PIT) sont des espaces qui offrent de façon gratuite aux visiteurs nationaux et étrangers de l'information touristique sur une destination spécifique. Ils sont situés aux points stratégiques de la ville et sont repérables grâce à la lettre **I** de couleur rouge.

Ils sont tenus par des informateurs capables de résoudre toutes les inquiétudes et de fournir des données complètes et fiables sur les sites d'intérêt touristique d'une destination et sur les activités culturelles, sportives et de détente de la commune.

Le point d'information touristique (PIT) pallie souvent la carence d'un Office de Tourisme ou d'un Syndicat d'Initiative. Sa gestion est du ressort de la commune.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le principe de mettre en place un Point d'Information Touristique (PIT) sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre afin de faire aboutir ce projet.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

